

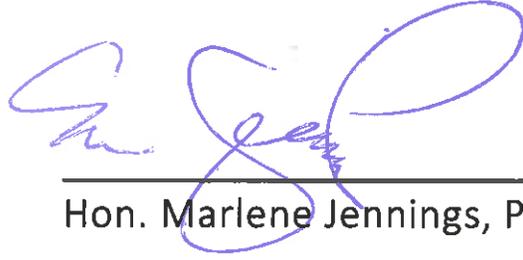
RAPPORT 2015 DU COMITÉ D'ÉTUDE DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

Comité d'étude des systèmes électoraux

2015

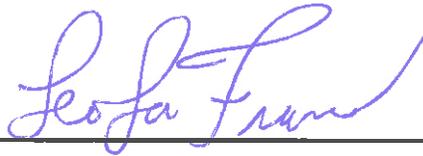
COMITÉ D'ÉTUDE DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Présidente:



Hon. Marlene Jennings, P.C.; LLB.

Membres:



Leo La France



Rachel Hunting



Brian Rock



Rhonda Boucher

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Introduction	3
Méthodologie.....	3
Examen de la documentation	5
Vitalité communautaire des minorités linguistiques	5
Impact des commissions scolaires sur la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise	6
Taux de diplomation et de qualification des commissions scolaires anglophones 2009 à 2013	13
Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et les commissions scolaires anglophones	16
Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et les représentants élus des commissions scolaires anglophones	18
Modèles de désignation des commissaires et des présidents de commissions scolaires anglophones	19
Résultats des consultations communautaires effectuées par le Comité	22
Recommandations et mot de la fin	28
Références	32
Annexe A : Index des participants aux consultations	35
Annexe B : Lettre d'invitation du Comité.....	37
Annexe C : Directives de soumission de documents au Comité	38
Annexe D : Questions d'orientation à l'intention des personnes consultées	40

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité d'étude des systèmes électoraux (le Comité) souhaitent remercier l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ) pour l'initiative de création de ce groupe de travail et pour l'élaboration de son mandat; ils adressent des remerciements particuliers à l'ACSAQ pour avoir offert au Comité un lieu et un soutien logistique pour la tenue de ses audiences et la conduite de ses travaux.

Les membres du Comité tiennent aussi à reconnaître la contribution de Joshua Arless qui a fourni un important appui technique et logistique durant la création du site Web du Comité et qui a facilité la correspondance entre le Comité et l'ensemble de la communauté grâce à une adresse de courriel et un numéro de téléphone spécialisés. Un merci tout particulier à Rachel Hunting, membre du Comité, pour ses impressionnantes recherches de base et pour avoir synthétisé le rapport durant le processus de rédaction.

Enfin, les membres du Comité remercient les multiples personnes, organismes, établissements et experts juridiques qui ont soumis des mémoires et/ou qui ont comparu devant le Comité durant son processus de consultation.

INTRODUCTION

Créé en juin 2015, le Comité d'étude des systèmes électoraux (le Comité) est parrainé par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ). Il s'agit d'un comité autonome présidé par l'honorable Marlene Jennings, ancienne députée, et formé de cinq membres bénévoles de la communauté minoritaire d'expression anglaise, dont Leo La France, ancien sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation, Rachel Hunting¹, directrice générale de l'Association des Townshippers, Brian Rock, président de la FQAFÉ, et Rhonda Boucher, vice-présidente de l'ACPA.

Le mandat du Comité consistait d'étudier de nombreux systèmes électoraux ainsi que le système actuel de suffrage universel pour choisir les commissaires et les présidents; de consulter les organismes et les personnes de langue officielle minoritaire ayant une expertise en matière des diverses options; de passer en revue les élections antérieures; et de formuler des recommandations que les quatre organismes parrains présenteraient au gouvernement du Québec. Le Comité a analysé chacune des options à travers le prisme des droits constitutionnels des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

MÉTHODOLOGIE

Le Comité a invité des organismes d'expression anglaise et l'ensemble de la communauté à participer à un processus de consultation qui prévoyait la soumission de mémoires écrits au Comité et des entrevues/audiences individuelles durant les mois de juin, juillet et août 2015.

¹ Au moment où Mme Hunting a été invitée à participer au Comité d'étude des systèmes électoraux dans le contexte de sa fonction de directrice générale de l'Association des Townshippers, elle l'a fait à titre de citoyenne privée et de membre des communautés d'expression anglaise du Québec qui se consacre à la sauvegarde et à l'amélioration de l'éducation en langue anglaise au Québec et à la vitalité de ses communautés d'expression anglaise.

Une lettre d'invitation à participer au processus de consultation a été acheminée directement aux présidents de plus de 150 organismes d'expression anglaise, établissements scolaires et groupes de toute la province et fut mise à la disposition du public par le biais de la plateforme en ligne www.electionsPanel.ca; les détails relatifs à la soumission et des questions d'orientation à l'intention des personnes consultées étaient inclus avec la lettre d'invitation et disponibles via la plateforme en ligne (vous référer aux Annexes B à D); les quatre organismes parrains du Comité ont également mené leurs propres campagnes de sensibilisation pour encourager la communauté à participer au processus de consultation. Les personnes consultées ont été invitées à soumettre leur correspondance/mémoire au Comité par courriel ou encore directement à l'aide du formulaire de contact sur la plateforme en ligne avant l'échéancier prolongé du 31 juillet 2015. Au total, le Comité a reçu 36 mémoires écrits. Durant le processus de consultation, le Comité a effectué 29 entrevues avec des organismes, des intervenants et des spécialistes en droit constitutionnel issus de communautés minoritaires d'expression anglaise. Ces entrevues ont eu lieu en personne, par téléconférence et par vidéoconférence.

L'examen de la documentation effectué par le Comité a pris la forme d'une analyse secondaire de la recherche sociologique, anthropologique et sociolinguistique originale portant sur les communautés d'expression anglaise minoritaires au Québec. Le Comité s'est inspiré de la recherche universitaire sur la gouvernance des commissions scolaires pour présenter des informations contextuelles au sujet du système actuel d'élection des commissaires et des présidents de commissions scolaires anglophones en situation minoritaire au Québec et pour préciser, à l'intention du ministère de l'Éducation, le rôle des commissions scolaires anglophones publiques vis-à-vis le maintien et la prolifération de la vitalité des communautés d'expression anglaise minoritaires au Québec. Les membres du Comité ont aussi inclus une analyse des décisions et de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada dans le contexte des droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'une analyse de la recherche documentant les modèles de commissions scolaires de communautés de langue officielle en situation minoritaire dans d'autres provinces.

La notion de « vitalité d'un groupe » constitue l'angle sous lequel analyser les différentes variables qui influent sur la résilience des communautés linguistiques individuelles qui naviguent des environnements multilingues (Bourhis et Landry 2012). Le renforcement de la vitalité des communautés linguistiques minoritaires augmente leur capacité à maintenir leur situation et à prospérer en tant que collectivités en contexte intergroupe. De manière semblable, les communautés linguistiques qui manquent de vitalité sont confrontées la fin de leur existence à titre d'entité distincte en contexte intergroupe (Bourhis et Landry 2012; Jedwab 2012).

La vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire se manifeste par (Patrimoine canadien 2013) :

- des individus qui ont un sentiment d'appartenance à la communauté linguistique, qui ont des aspirations et des comportements individuels conséquents;
- une communauté qui possède un leadership collectif et une capacité de mobilisation;
- un milieu qui offre : la possibilité d'être éduqué dans sa langue; des activités culturelles et de loisir dans la langue de la minorité; la présence d'institutions et une offre active de services; la possibilité de participer à l'expansion économique et sociale de la communauté; la visibilité de la langue;
- des rapports avec la majorité qui se traduisent par une adhésion à la dualité linguistique et une coopération entre les deux groupes linguistiques, une reconnaissance et un respect des droits linguistiques, et une influence et du pouvoir au sein des institutions de la majorité;
- un renouvellement démographique et démolinguistique, soit l'accroissement naturel de la population, l'immigration et les pratiques linguistiques qui assurent la rétention et la transmission de la langue;
- la capacité des communautés à s'inscrire dans un environnement linguistique plus vaste.

IMPACT DES COMMISSIONS SCOLAIRES SUR LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES D'EXPRESSION ANGLAISE

Les institutions linguistiques et culturelles, vecteurs de transmission de l'identité d'un groupe minoritaire, apportent d'importantes contributions à sa continuité historique, bonifiant ainsi sa complétude institutionnelle globale² (Landry, Allard, Deveau 2013). Les écoles de langue anglaise constituent la pierre angulaire de la complétude institutionnelle parce qu'elles produisent les acteurs sociaux qui contribueront à l'organisation sociale future du groupe minoritaire. Les écoles de langue anglaise sont des lieux de socialisation langagière et peuvent contribuer à la construction de l'identité ethnolinguistique (Landry, Allard, Deveau 2013). Historiquement, il a été reconnu que les commissions scolaires fournissent un mécanisme important pour veiller à ce que la gouvernance de l'enseignement public en anglais reflète les valeurs et les priorités communautaires et régionales (Sheppard, Galway, Brown et Wiens 2013). À cet égard, la possibilité pour un parent ou un membre de la communauté d'exprimer ses préoccupations directement à un membre de la Commission scolaire offre une certaine légitimité démocratique dont les personnes d'expression anglaise se prévalant d'autres services publics ne jouissent pas, sauf par le biais du bureau d'un ombudsman, le cas échéant (Sheppard et al 2013). De nombreux participants au processus de consultation du Comité ont réitéré l'importance capitale de pouvoir approcher un représentant d'une commission scolaire locale qui est conscient des besoins et des réalités de la communauté et élu au sein de celle-ci :

« Nos commissaires scolaires jouent un rôle important. Il est essentiel qu'ils soient près de nos communautés afin qu'ils puissent être mis au courant des enjeux critiques qui touchent nos enfants. Dans notre cas, notre fille a besoin de services de soutien. Le fait de savoir que j'ai l'option de communiquer avec un commissaire local pour porter son attention à une lacune dans les services me rassure et me permet de m'assumer. Si mes demandes d'aide étaient traitées

² Introduite par Raymond Breton en 1964, la notion de « complétude institutionnelle » dans ce contexte renvoie à la quantité, la variété et la nature des institutions propres à une communauté minoritaire telles les écoles, les lieux de culte et les centres communautaires qui servent d'importants points de référence collectifs et qui fournissent aux membres d'un groupe minoritaire des occasions de se rencontrer et d'interagir.

dans un bureau éloigné et déconnecté de la communauté, elles ne seraient peut-être jamais abordées. » – Corrinna Pole, juillet 2015. [Traduction libre]

Les écoles publiques de langue anglaise du Québec offrent un tableau de diversité. Il y a des écoles d'une seule pièce sur l'Île d'Entrée aux Îles de la Madeleine et de grandes écoles secondaires dans des centres urbains, comme Montréal, et dans de plus petits milieux ruraux, comme l'Estrie (ACSAQ 2006). Les écoles de langue anglaise et les commissions scolaires anglophones répondent à un nombre croissant de défis tout en favorisant un milieu éducatif où les élèves quittent le système avec tous les outils nécessaires pour prospérer au Québec et ailleurs (ACSAQ 2006). Les commissions scolaires anglophones ont de l'expérience à l'adaptation de leurs programmes en fonction des besoins et des réalités précises des enfants qui fréquentent leurs écoles. Par ailleurs, les commissions scolaires élues, représentatives et efficaces sont indispensables pour aider le ministère de l'Éducation à élaborer des politiques, des programmes et des budgets réalistes qui prennent en compte les besoins et les réalités de l'enseignement en anglais au Québec (ACSAQ 2006; Burke 2012).

Il suffit de penser aux succès de l'initiative des Centres d'apprentissage communautaires à l'appui des écoles de langue anglaise comme centres d'éducation et de développement communautaire (ACSAQ 2006). Grâce à l'offre d'activités et de services diversifiés disponibles en dehors des heures de classe, cette initiative répond aux besoins des élèves, de leur famille et de la communauté élargie (ACSAQ 2006). Il existe présentement 24 écoles primaires de langue anglaise dotées d'un Centre d'apprentissage communautaire (CAC) et 22 écoles secondaires de langue anglaise (Gonsalves, Kueber, Langevin, and Pocock 2014). L'initiative des CAC illustre à merveille à quel point le rôle des écoles de langue anglaise dans un contexte minoritaire est beaucoup plus vaste que de simplement assurer la réussite scolaire ou l'instruction en anglais : à titre de dernières institutions des communautés minoritaires d'expression anglaise, leur rôle est intrinsèquement lié à la transmission de l'histoire collective et de la culture de ces communautés au fil des générations et il leur permet d'outiller et d'habiliter les jeunes afin qu'ils puissent contribuer activement à la société majoritaire (Gonsalves, Kueber, Langevin et Pocock 2014). Le rôle significatif des écoles de langue anglaise à titre de plaques tournantes

essentielles pour la communauté s'est avéré un thème récurrent dans les mémoires soumis au Comité durant le processus de consultation.

Dans le contexte de la complétude institutionnelle, le lien entre les communautés minoritaires dynamiques et les écoles de langue anglaise régies par des communautés minoritaires d'expression anglaise est évident (Burke, 2012). Souvent, le fait d'être membre d'une minorité linguistique accroît les obstacles à l'éducation, à l'emploi et à la communication; contribue au sentiment d'exclusion et d'isolation; aboutit à de faibles niveaux de représentation dans les rôles de leadership (QCGN 2009). Avoir une institution au sein de laquelle affirmer son identité et accéder à des ressources devient indispensable pour ceux qui négocient la société québécoise dans un contexte de communauté de langue officielle en situation minoritaire, surtout lorsqu'est pris en compte le fait que les communautés minoritaires d'expression anglaise sont diversifiées et dispersées à travers la province (Lamarre 2008; QCGN 2009).

L'importance des écoles de la minorité linguistique dans les régions où les communautés minoritaires d'expression anglaise ont peu de complétude institutionnelle est amplifiée car l'école est souvent la « **seule institution fournissant une atmosphère où la langue de la minorité est dominante** » (Landry, Allard, Deveau 2013, 30) qui répond aux réalités inhérentes des communautés minoritaires d'expression anglaise (Lamarre 2008). Le *Forum de 2008 sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires* du gouvernement du Québec [le *Forum*] reconnaît que dans certaines régions du Québec, les commissions scolaires anglophones qui desservent plus d'un territoire géographique sont les seules institutions qui prodiguent des services scolaires et culturels aux communautés minoritaires d'expression anglaise, ce qui favorise le maintien de ces communautés. Un document d'appui³ pour les séances plénières du forum rédigé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (2008, 5 [Québec 2008]) stipule que :

« Les communautés d'expression anglaise sont fortement attachées à leurs commissions scolaires, seules institutions publiques dont les dirigeants sont élus

³ Pour un complément d'information, voir *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : Document d'appui pour les séances plénières. Février 2008.*

exclusivement par les membres de ces communautés. Pour leur part, les écoles sont des lieux privilégiés d'exercice de la vie communautaire dans ces milieux. À cet égard, les projets d'écoles communautaires sont révélateurs de l'importance de cette dimension institutionnelle qui dépasse le cadre strict de la mission éducative. »

En 2012, des députés du Parti libéral du Québec à l'Assemblée nationale ont souligné l'important rôle des écoles de langue anglaise dans le maintien de communautés minoritaires d'expression anglaise dynamiques (Kelley et al. 2012), en déclarant que :

« [d]émocratiquement élues, les commissions scolaires gèrent le personnel scolaire, assurent un soutien pédagogique aux enseignants, élaborent des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers et défendent notre système scolaire public avec passion... Les représentants élus des commissions scolaires ont une relation spéciale avec leur communauté. Leur rôle comprend la protection des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Le Parti libéral du Québec est convaincu que les commissions scolaires efficaces et représentatives constituent des éléments clés de nos efforts visant à prodiguer à nos jeunes l'éducation dont ils ont besoin pour faire avancer la société québécoise à l'avenir » [Traduction libre]

Pour sa part, la Cour suprême du Canada a reconnu l'incidence de l'instruction dans la langue de la minorité sur la vitalité des communautés, en affirmant ce qui suit :

« La [législation relative à l'instruction dans la langue de la minorité] a pour objet la protection et l'épanouissement de la minorité linguistique dans chacune des provinces... [elle] revêt une importance capitale en raison 'du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle' (Mahe, p. 350)... L'objet de [la législation relative à l'instruction dans la langue de la minorité] est atteint par l'assurance que la communauté d'expression anglaise au Québec et les communautés francophones des autres provinces peuvent s'épanouir. Ainsi que l'a dit notre Cour dans l'arrêt Mahe, p.

362, '[l']article cherche à atteindre ce but en accordant aux parents appartenant à la minorité linguistique des droits à un enseignement dispensé dans leur langue partout au Canada' » (Gosselin c. Québec 2005, 18).

Un examen minutieux des lois linguistiques provinciales au Québec à partir des années 1960 met en lumière l'évolution chronologique de l'érosion du statut et de la complétude institutionnelle des communautés minoritaires d'expression anglaise de la province et montre clairement que, si la langue anglaise en soi n'est pas menacée dans la province de Québec, la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise l'est certainement (Bourhis, Foucher 2012).

Avant les années 1960, les Québécois et les immigrants au Québec avaient la liberté de choisir de fréquenter des écoles publiques de langue anglaise ou française, l'unique condition étant que seuls les Catholiques pouvaient fréquenter les écoles catholiques de langue française; la majorité des non-Catholiques d'expression anglaise fréquentaient des écoles protestantes de langue anglaise. La situation a changé radicalement suite à l'adoption de la Loi 63 par l'Union nationale (1969) et à l'adoption, par le Parti libéral, de la Loi 22 (1974) qui limitait quelque peu l'accès à l'enseignement en anglais (Bourhis, Foucher 2012). Poursuivant la tendance en 1977, le gouvernement du Parti québécois a limité davantage l'accès à l'enseignement en anglais avec l'introduction de la Loi 101 qui éliminait le droit de la majorité francophone et des immigrants internationaux de fréquenter des écoles primaires et secondaires de langue anglaise et qui limitait l'accès à ces établissements aux élèves dont un parent avait reçu un enseignement en anglais au niveau primaire, au Québec ou dans une autre province canadienne (Bourhis, Foucher 2012). Par le biais de la Loi 104 en 2002, le gouvernement du Parti québécois a comblé une lacune dans la législation antérieure qui donnait aux élèves non admissibles qui fréquentaient des écoles privées, souvent appelées *écoles passerelles anglophones*, l'accès à l'enseignement public en anglais après un an; selon les estimations, quelque 2 500 élèves ont tiré profit de cette échappatoire entre 1997 et 2002 (Bourhis, Foucher 2012).

En dépit d'une décision de la Cour d'appel du Québec en 2008 à l'effet que la Loi 104 ne respectait pas les obligations de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le

gouvernement libéral du Québec a contesté l'arrêt et la Cour suprême du Canada a ultérieurement accordé au gouvernement provincial un délai de grâce d'un an pour rédiger un projet de loi visant à limiter l'accès à l'enseignement public en anglais sans compromettre l'article 23. Le projet de loi 103, proposé en 2009, établissait les bases pour la Loi 115 qui a été adoptée en 2010; la ministre libérale de l'éducation à l'époque, Michèle Courchesne, a admis en toute franchise que cette nouvelle loi avait pour objet de limiter, autant qu'il l'était juridiquement possible, l'accès des non-ayants droit à l'enseignement public en anglais (Bourhis et Foucher 2012). En 2013 le gouvernement du Parti québécois a proposé la Loi 14 visant à modifier la Loi 101 et à limiter davantage l'accès à l'enseignement public en anglais au sein de la province, notamment en supprimant le droit à l'enseignement public en anglais de certains ayants droit de la minorité d'expression anglaise (ceux qui ont vécu la majeure partie de leur scolarité en français perdraient le droit d'inscrire leurs enfants dans le système public anglophone) (Bourhis et Foucher 2012).

Les lois limitant l'accès à l'enseignement public en anglais **« se fondent sur la notion erronée que la langue française et ses locuteurs sont menacés dans la province de Québec »** (Bourhis et Foucher 2012, 14) [Traduction libre]. Le commissaire aux langues officielles du Canada, Graham Fraser, a fait allusion à cette réalité dans un discours de 2012, affirmant que :

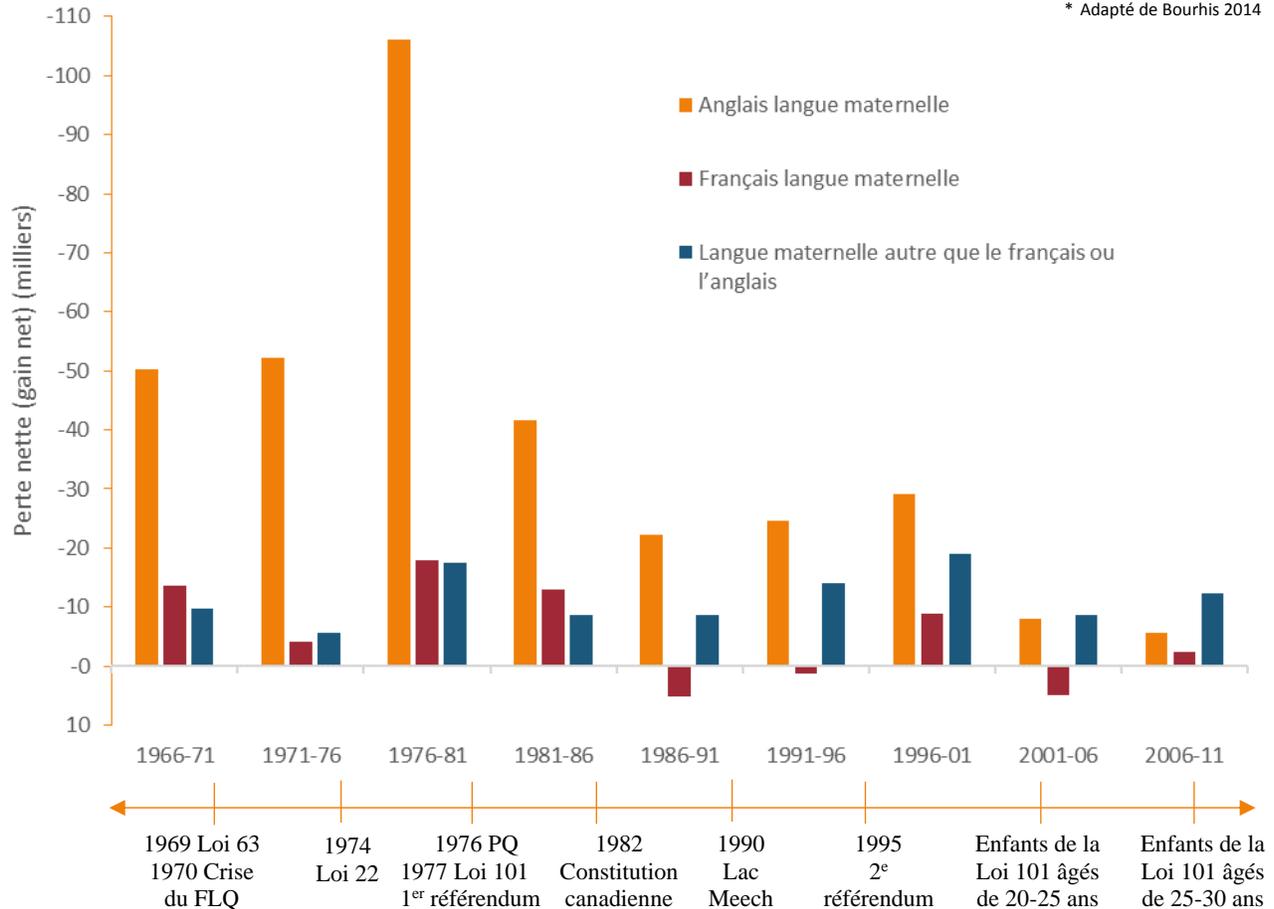
« ...de façon générale, les changements au niveau de la communauté d'expression anglaise ne sont pas reconnus par la majorité d'expression française au Québec. Les anciens stéréotypes persistent... D'une certaine manière, il y a eu une montée de l'insécurité linguistique au Québec. Cela est attribuable, en partie, à la confusion entre le rôle de plus en plus dominant que joue l'anglais sur la scène internationale, et l'anglais comme la langue parlée par une communauté minoritaire d'expression anglaise décroissante... [la] langue anglaise n'est pas menacée au Québec – mais les communautés d'expression anglaise le sont. »
[Traduction libre]

Une analyse des données sur l'exode des personnes d'expression anglaise suite à l'adoption des lois 63 à 101 susmentionnées illustre bien les conséquences désastreuses, pour les

communautés minoritaires d'expression anglaise au Québec, de l'adoption par les gouvernements successifs du Québec de lois visant à assurer la primauté de la langue française au Québec et de décourager toute présence de l'anglais dans la sphère publique.

Migration interprovinciale nette des anglophones, des francophones et des allophones au Québec : Arrivée-départ = Perte nette en milliers (K). Recensement du Canada : 1966 à 2011

* Adapté de Bourhis 2014



Étant donné l'importance des écoles de langue anglaise à titre d'institutions pour la transmission de la culture des communautés minoritaires d'expression anglaise et pour la construction identitaire des jeunes personnes d'expression anglaise, la législation conçue pour bloquer l'accès à ces institutions a des conséquences inhérentes et extrêmement négatives sur la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise et, de par sa conception, elle

nuit au système d'éducation publique anglophone⁴; une réduction du nombre d'élèves dans le système mène à une diminution du financement et à un besoin moindre pour des enseignants/directions d'école/membres du personnel de soutien/administrateurs de commissions scolaires anglophones (Bourhis et Foucher 2012). Ce déclin du nombre d'étudiants et, par extension, du financement des services « **figurent parmi les enjeux les plus sérieux auxquels est confronté le système d'éducation anglophone au Québec de nos jours** » selon Lamarre (2008, 67), qui ajoute que « **les fermetures d'écoles [sont] une expérience traumatisante pour les familles anglophones et la communauté locale** » (Lamarre 2008, 67) [Traduction libre].

« Les Francophones au Québec sont non seulement une majorité, ils constituent une majorité dominante solide au Québec, chose qu'ils doivent comprendre pour subir une évolution psychologique selon laquelle ils comprennent qu'en qualité de majorité dominante solide ils doivent prendre des mesures actives pour protéger et développer leurs communautés minoritaires d'expression anglaise » – Richard Bourhis, août 2015 [Traduction libre].

TAUX DE DIPLOMATION ET DE QUALIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES 2009 À 2013

Un examen approfondi des taux de diplomation et de qualification par cohorte d'élèves inscrits dans les commissions scolaires anglophones du Québec entre 2009 et 2013 démontre le rendement constamment supérieur à la moyenne de ces institutions en termes de rétention et de réussite scolaire de leurs élèves comparativement à la moyenne provinciale et aux commissions scolaires francophones de la province. Les commissions scolaires anglophones du Québec s'étendent sur de vastes territoires (exception faite de l'île de Montréal); travaillent avec de plus petites populations d'élèves très dispersées et à la baisse; sont très différentes l'une de l'autre en termes de taille et de leur accès respectif aux ressources financières; ont de

⁴ Pour une analyse complète de l'incidence des lois linguistiques sur la migration de sortie et le déclin des communautés anglophones minoritaires, voir *Bourhis, R.Y. and Foucher P. The Decline of the English School System in Québec. Moncton, Nouveau-Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.*

plus petites écoles qui disposent de moins de ressources professionnelles et d’enseignants pour répondre aux besoins variés des élèves et; ont une obligation de produire des diplômés bilingues et bialphabètes en dépit de l’impact sur les ressources : ces réalités soulignent l’importance de leur rendement supérieur à la moyenne en ce qui a trait aux taux de diplomation et de qualification des élèves (Commission de l’éducation en langue anglaise [ABEE] 2013).

Selon le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le taux de diplomation et de qualification d’une cohorte est la proportion d’élèves de moins de 20 ans ayant obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire, à l’éducation des adultes ou en formation professionnelle (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). Le Ministère utilise couramment deux mesures de la diplomation et de la qualification : le taux d’obtention d’un premier diplôme ou d’une première qualification du secondaire *dans la population* et le taux de diplomation et de qualification *par cohorte* (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). Ces deux mesures présentent une information de même nature, mais elles ne sont pas conçues pour répondre aux mêmes questions ni pour être utilisées de manière interchangeable (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

Le calcul du taux de diplomation et de qualification par cohorte d’élèves avant qu’ils n’atteignent l’âge de 20 ans permet aux commissions scolaires d’apprécier la persévérance et la réussite scolaires de leurs élèves et ainsi de mesurer l’atteinte des objectifs et des cibles prévus dans leurs plans stratégiques respectifs et dans toute convention de partenariat conclue dans le but de promouvoir la persévérance scolaire (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

Taux de diplomation et de qualification des commissions scolaires anglophones 2009 à 2013 ⁵					
Commission scolaire	2009	2010	2011	2012	2013
Province de Québec	71,9	72,3	73,4	75,0	75,8
Écoles publiques du Québec	67,6	67,9	69,3	71,0	71,9
Écoles privées du Québec	90,2	91,1	91,3	91,8	92,2

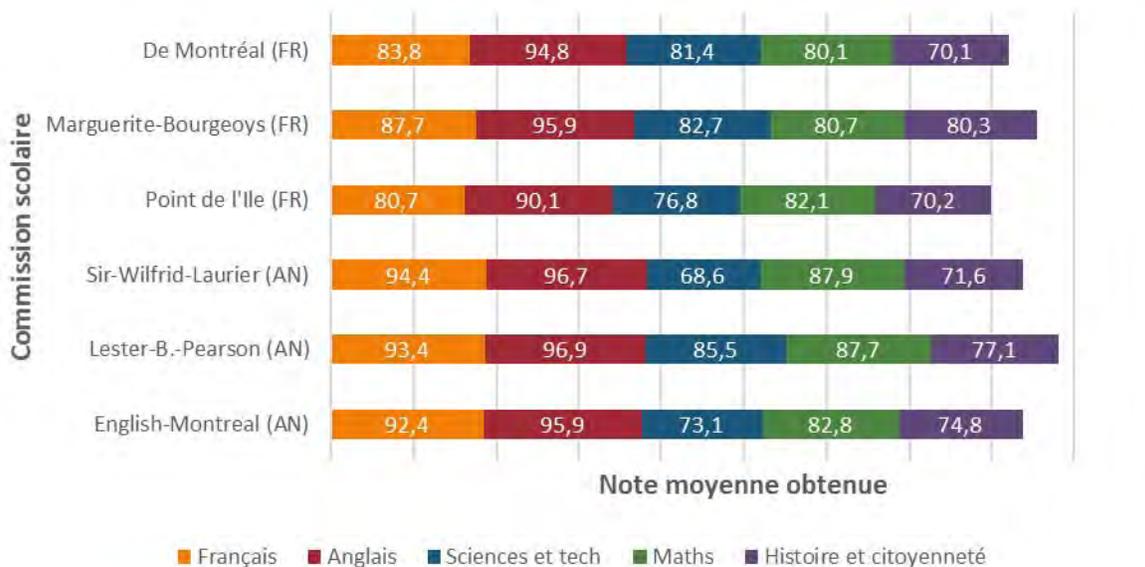
⁵Données compilées à l’aide de la série de rapports *Diplomation et qualification au secondaire* disponible auprès d’Éducation, Enseignement supérieur et Recherche Québec au <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications>

Québec					
Commissions scolaires anglophones	79,8	79,2	81,9	82,3	84,5
Commissions scolaires francophones	71,3	71,8	72,7	74,4	75,0
English-Montreal (CSEM)					
English-Montreal (CSEM)	82,4	81,1	84,0	82,3	87,8
Lester-B.-Pearson (CSLBP)	80,7	80,7	83,7	82,8	86,2
Central Québec (CSCQ)	81,0	79,8	79,8	85,9	85,4
Riverside (CSR)	79,6	79,5	81,2	86,3	86,1
Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL)	78,8	76,9	82,0	83,9	85,2
New Frontiers (CSNF)	74,7	75,4	78,0	73,0	76,5
Western Québec (CSWQ)	72,9	69,3	72,9	72,7	69,7
Eastern Townships (CSET)	60,5	63,5	69,3	74,4	74,3
Eastern Shores (CSES)	69,8	50,0	62,7	76,5	74,8

Outre les taux de diplomation et de qualification, de nombreuses commissions scolaires anglophones surpassent aussi leurs homologues francophones en termes de succès dans une matière, ayant obtenu 2 % de plus dans les tests standardisés du ministère de l'Éducation du Québec en 2013 (Luft 2014). Il est à noter que ces mêmes commissions scolaires anglophones ont aussi obtenu 9,4 % de plus, en moyenne, dans les tests de français (Luft 2014).

Comparaison des matières selon la commission scolaire - Aperçu 2013

*Adapté de Luft 2014



LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, une disposition constitutionnelle non dérogoire, établit les dispositions constitutionnelles liées au droit à l'instruction dans la langue de la minorité au Canada. Depuis la création de la *Charte*, la Cour suprême du Canada a été saisie de multiples causes se rapportant aux droits constitutionnels prévus à l'article 23. Aussi l'historique législatif de cet article est-il typiquement pris en compte lorsque de telles causes sont présentées devant les tribunaux⁶ (Bergman, Daniels 2014).

La Cour suprême a affirmé que la vaste portée de l'article 23 facilite la création de disparités entre les groupes linguistiques minoritaires du Canada et par conséquent elle recommandait en 2003 que les causes qui relèvent de l'article 23 pourraient généralement être réglées en se référant à la jurisprudence découlant de trois arrêts de principe : *Mahe c Alberta*, *Renvoi relatif*

⁶ Pour une analyse approfondie des historiques législatif et judiciaire de l'article 23, voir Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*, 5-20. QCGN : 2014

à la Loi sur les écoles publiques, et *Arsenault-Cameron c Île-du-Prince-Édouard* (Bergman, Daniels 2014).

Mahe fait référence aux commissions scolaires indépendantes à titre de mécanisme par lequel les communautés linguistiques minoritaires peuvent exercer leurs droits de gestion et de contrôle de leur éducation, bien qu'il soit noté que la création d'un conseil scolaire indépendant n'est pas nécessairement le meilleur moyen d'assurer ce droit (Bergman, Daniels 2014). Toutefois, *Mahe* définit un minimum de domaines décisionnels qui relèvent des ayants droit dont les suivants, sans s'y limiter : les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements; la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements; l'établissement de programmes scolaires; le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs; et, la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique (Bergman, Daniels 2014, 25).

En fonction de *Mahe* il peut être fait valoir que les commissions scolaires anglophones sont protégées de l'intervention du gouvernement (Bergman, Daniels 2014). En appliquant l'approche de l'échelle mobile utilisée dans cette cause et dans toutes les causes relevant de l'article 23 qui l'ont suivie, « **les plus importantes populations minoritaires se voient attribuer le niveau maximal de droits déterminés en vertu de l'article 23 de la Charte. Puisque la minorité de langue anglaise au Québec est la plus importante minorité de langue officielle au Canada, elle devrait se voir attribuer le maximum de droits de contrôle et de gestion de ses établissements scolaires** » (Bergman, Daniels 2014, 25) [Traduction libre]. *Arsenault-Cameron* appuie également l'application de l'approche de l'échelle mobile pour déterminer le droit d'une population de langue minoritaire au « **niveau maximal de droits déterminés en vertu de l'article 23 de la Charte** » (Bergman, Daniels 2014, 25) [Traduction libre]. Dans *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques* les discours sur les populations de langue minoritaire et les territoires géographiques couverts par les commissions scolaires indépendantes laissent entendre la présence d'établissements non seulement pour l'enseignement mais aussi pour la gestion et le contrôle; « **ainsi des régions géographiques précises peuvent nécessiter de**

multiples commissions scolaires, selon la nature de la région et où les nombres le justifient »

(Bergman, Daniels 2014, 29) [Traduction libre].

LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET LES REPRESENTANTS ÉLUS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

La transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques qui s'est produite en 1997 en vertu de la *Loi modifiant la loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives [Loi sur les commissions scolaires linguistiques]* a donné à la communauté minoritaire d'expression anglaise du Québec un niveau de gouvernance démocratique et à suffrage universel qui rend compte directement à cette communauté (Smith, Foster et Donahue 1999; ACSAQ 2006).

Bien que non spécifiquement désignée dans l'article 23, la protection du droit des membres d'une communauté linguistique minoritaire d'élire en son sein les commissaires et les présidents de commissions scolaires au suffrage universel comme moyen naturel d'exercer leur droit de gestion et de contrôle tel que déterminé par *Mahe*, semble logique et est courante au Canada (Bergman, Daniels 2014). On peut faire valoir que, puisque le Conseil d'administration est l'instance décisionnelle d'une commission scolaire et que l'article 23 confère des droits de gestion et de contrôle aux membres de communautés linguistiques minoritaires afin qu'ils puissent prendre des décisions importantes ayant des répercussions sur leur langue et leur culture, les membres de communautés linguistiques minoritaires ont aussi le droit de choisir ces administrateurs parmi eux (Bergman, Daniels 2014).

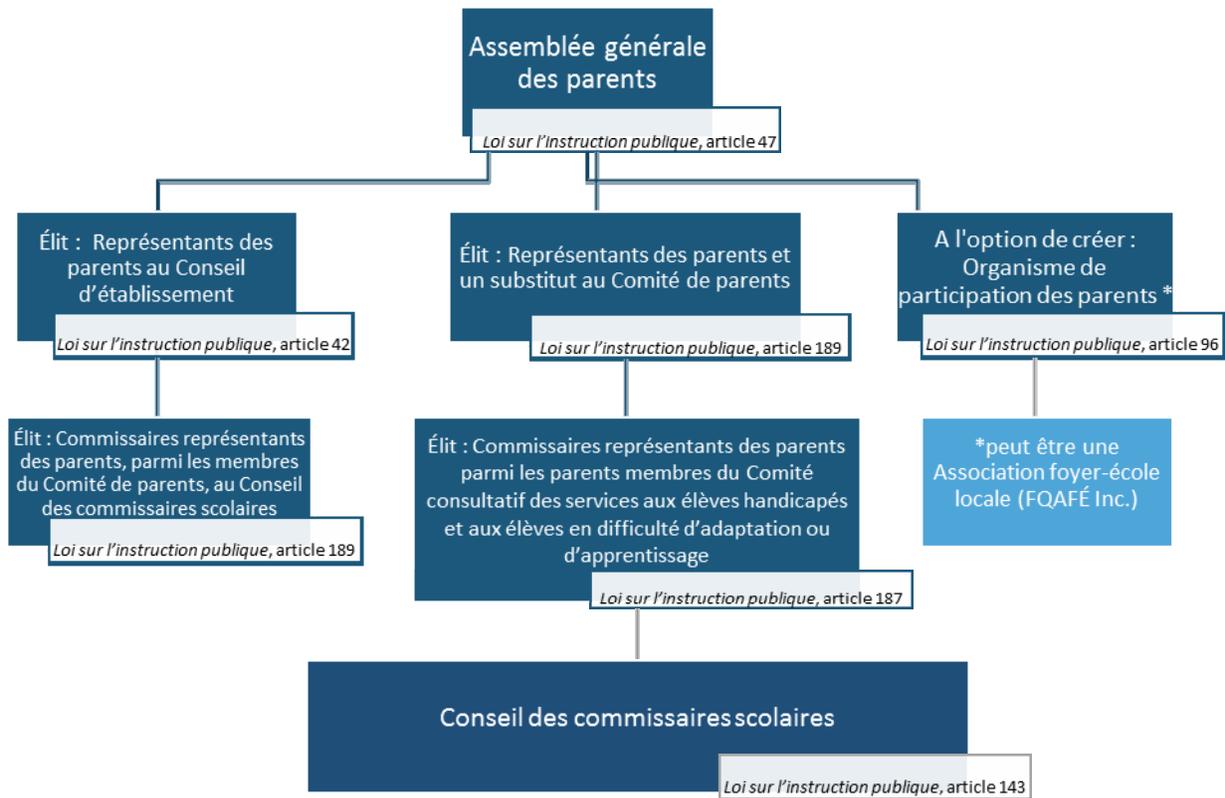
Bergman et Daniels (2014, 32-33) décrivent une liste de droits attribués aux populations linguistiques minoritaires dont la taille ne justifie pas une commission scolaire distincte et postulent que « **l'approche de l'échelle mobile laisse entendre que ces droits seront nécessairement prévus là où une commission scolaire est [en italiques dans l'original] justifiée : les droits de gestion s'accroissent en fonction du nombre d'utilisateurs éventuels et la commission scolaire représente le 'niveau maximal de gestion' (Mahe 1990).** » [Traduction libre]

Il est trompeur de citer les taux de participation électorale comme une indication que les communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec sont peu intéressées à exercer leurs droits constitutionnels et qu'elles se dissocient des élections des commissions scolaires (FQAFÉ 2015). La participation aux élections des commissions scolaires anglophones a augmenté de 14,60 % en 2003 à 16,88 % en 2014; or, les taux de participation aux élections des commissions scolaires francophones ont enregistré une tendance négative au cours de la même période, passant de 8,40 % en 2003 à 5,54 % en 2014 (FQAFÉ 2015).

MODÈLES DE DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

Le modèle actuel de désignation des commissaires et des présidents de commissions scolaires dans la province de Québec consiste d'un système où les membres du Conseil des commissaires scolaires sont élus au suffrage universel à même la communauté et les représentants des parents et des enseignants sont nommés membres des Conseils d'établissement au sein de la structure des commissions scolaires anglophones⁷ (Québec 2008). Chaque commission scolaire est responsable d'administrer ses élections scolaires (DGÉQ 2010).

⁷ Le texte intégral de la *Loi sur l'éducation* peut être consulté au http://www2.publicationsduQuebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/l13_3_A.html



L'Ontario et le Nouveau-Brunswick tiennent des élections scolaires et municipales simultanées, bien qu'elles utilisent des modèles administratifs et politiques différents (Directeur général des élections du Québec [DGÉQ] 2010).

En Ontario, les électeurs se rendent aux urnes tous les quatre ans pour élire à la fois les représentants municipaux et des commissions scolaires, le scrutin étant organisé de sorte que les citoyens puissent se présenter à un seul bureau de vote pour y exercer, sur un seul support de bulletins de vote, l'ensemble de leurs choix (pour les postes de maire, de conseiller municipal et de représentant du conseil scolaire) (DGÉQ 2010). Dans ce système, les conseils scolaires sont constitués sur des territoires dont la superficie et le nombre de membres varient de façon substantielle. Le nombre de conseillers d'un conseil scolaire varie en fonction de sa population électorale et du facteur de dispersion de la population sur le territoire (DGÉQ 2010). Le modèle ontarien d'organisation de ses élections scolaires et municipales est rendu possible par une parfaite harmonisation des territoires électoraux des municipalités avec ceux des

districts scolaires; les secrétaires municipaux peuvent donc agir comme présidents d'élection municipale et scolaire (DGÉQ 2010).

La province du Nouveau-Brunswick a adopté un modèle de gestion centralisée des scrutins scolaires et municipaux tenus en simultanée tous les quatre ans (DGÉQ 2010). À l'instar du Québec, le Nouveau-Brunswick possède des territoires électoraux différents pour les paliers scolaire et municipal et les limites des commissions scolaires anglophones et francophones ne coïncident pas (DGÉQ 2010). Malgré le fait que les territoires des municipalités et ceux des commissions scolaires ne soient pas harmonisés, il est tout de même possible à Élections Nouveau-Brunswick d'y tenir des scrutins scolaires et municipaux en simultanée et de faire en sorte que les opérations électorales des deux paliers soient parfaitement intégrées (DGÉQ 2010).

Dans le cadre du *Forum* de 2008 du gouvernement du Québec, des suggestions de modes de désignation des représentants des commissions scolaires ont été proposées, notamment : le maintien du mode actuel d'élection des commissaires au suffrage universel, tout en veillant à mieux définir leur rôle et à renforcer leurs fonctions en leur donnant une marge de manœuvre accrue sur le plan de la mise en œuvre de leurs politiques; la création de conseils de commissaires mixtes formés de commissaires (élus au suffrage universel) et d'un nombre substantiel de parents nommés par le comité de parents de la commission scolaire – le poids relatif des représentants élus par rapport aux représentants des parents n'a pas été défini; des collèges électoraux formés de parents issus des conseils d'établissement, qui auraient la responsabilité de recueillir des candidatures pour les différents postes et de faire la sélection des commissaires; des commissaires nommés par le gouvernement à partir de listes de candidatures soumises par un ou des collèges électoraux (Québec 2008). Chacun de ces modes présente des avantages différents. Toutefois, comparativement au système démocratique de suffrage universel pour élire les représentants de la communauté présentement utilisé par les commissions scolaires anglophones au Québec, les autres modes comportent plusieurs inconvénients manifestes (Québec 2008) :

- reste à définir comment les pouvoirs seraient partagés entre les commissaires élus et les représentants des parents au sein de conseils de commissaires mixtes où le poids relatif des catégories de commissaires n'a pas encore été établi;
- possibilité de double représentation, au conseil des commissaires, lorsque des commissaires élus et des représentants des parents vivent dans la même région;
- les collègues électoraux diminuent l'implication, dans la sélection des commissaires, de l'ensemble de la communauté locale et de particuliers qui connaissent très bien les enjeux et les choix à faire en matière d'éducation et de développement de la main-d'œuvre;
- possibilité que les commissaires nommés par le ministre manquent de connaissances essentielles sur les réalités, les besoins locaux, les enjeux et la culture de la communauté linguistique minoritaire;
- le mode selon lequel les commissaires seraient nommés par le ministre soulève aussi la question de l'imputabilité en rapport avec la perception de la taxe scolaire;
- enfin, le mode selon lequel les commissaires seraient nommés par le ministre soulève la question de savoir à qui ils doivent rendre des comptes en bout de ligne, la communauté que leur commission scolaire anglophone respective représente et dessert, ou le ministre (et le gouvernement) qui les a nommés.

La plupart des intervenants au *Forum* de 2008 sont restés en faveur du processus démocratique et ont recommandé que toute modification apportée à ce processus vise l'enrichissement de la vie démocratique scolaire (Québec 2008).

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES EFFECTUÉES PAR LE COMITÉ

La très grande majorité des organismes, intervenants, experts et particuliers qui ont soumis des mémoires au Comité s'entendaient sur le fait que le système actuel de suffrage universel pour les commissions scolaires anglophones du Québec est le modèle qui respecte le mieux les droits

constitutionnels des communautés minoritaires d'expression anglaise prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* tels qu'ils ont été interprétés par la Cour suprême du Canada. Ainsi, le Comité peut affirmer avec la plus grande certitude qu'il existe au sein des communautés minoritaires d'expression anglaise, malgré la faible participation aux élections scolaires, un véritable consensus voulant que les commissions scolaires anglophones et le système de suffrage universel continuent d'exister.

La nécessité d'adapter le processus électoral des commissions scolaires anglophones au 21^e siècle en permettant le vote par Internet ou par téléphone a fait l'objet d'unanimité, de même que le jumelage des élections scolaires et municipales pour diminuer les coûts, faciliter le vote et augmenter les taux de participation aux élections. Les entités qui ont soumis des mémoires au Comité ont formulé la recommandation commune suivante : que le Directeur général des élections du Québec (DGÉQ) soit tenu d'administrer les élections des commissions scolaires anglophones, tout comme le Directeur général des élections du Nouveau-Brunswick administre les élections municipales et scolaires en dépit du fait que leurs territoires respectifs ne sont pas harmonisés.

Pratiquement toutes les entités consultées ont recommandé que les commissaires représentants des parents jouissent des mêmes droits et des mêmes responsabilités, notamment le droit de vote, que les commissaires qui sont présentement élus au suffrage universel. Qui plus est, la majorité s'entendait pour augmenter le nombre de commissaires représentants des parents de quatre à six par commission scolaire anglophone à condition que chaque palier d'éducation soit représenté : primaire, secondaire et besoins particuliers.

La question à savoir si les commissions scolaires anglophones devraient aussi compter des représentants des élèves a suscité l'intérêt des personnes consultées. Il n'y a pas eu de consensus quant à la forme que prendrait l'inclusion de commissaires représentants des élèves, ni quant à la question de savoir s'ils devraient disposer ou non du droit de vote (jouir de l'intégralité des droits des commissaires élus au suffrage universel). Ceux qui ont exprimé des réserves ont précisé qu'elles découlaient d'un manque de réflexion approfondie de leur part à ce sujet. Une réflexion sérieuse sur le rôle éventuel et le droit de vote d'une catégorie

élève de commissaires de commissions scolaires anglophones s'impose afin de prendre une décision éclairée relativement à cette question de représentation.

Les consultations effectuées par le Comité ont nécessairement abordé le défi crucial auquel sont confrontées les communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec pour assurer le maintien de leur vitalité au niveau démographique et de l'identité culturelle. Il est ressorti clairement de la recherche secondaire effectuée par le Comité, et des entrevues et des mémoires qu'il a reçus, que la diminution de la population des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec est particulièrement dévastatrice lorsqu'elle est considérée du point de vue de ses répercussions sur l'instruction dans la langue de la minorité. Une population étudiante à la baisse mène à l'amoindrissement des ressources financières, qui entraîne à son tour la fermeture d'établissements, une perte de services, une réduction des voix au sein des établissements de la communauté majoritaire ayant remplacé ceux de la communauté minoritaire, et moins de possibilités pour les membres des communautés minoritaires d'expression anglaise. La majorité des entités consultées étaient unanimes quant au bilan lamentable des gouvernements successifs du Québec en termes des lois, des politiques et des règlements adoptés visant à encourager et/ou à assurer la vitalité permanente de ses communautés minoritaires d'expression anglaise, déclarant que les gouvernements successifs du Québec ont invariablement abdiqué leurs responsabilités et leurs devoirs envers les communautés minoritaires d'expression anglaise dans la province, surtout à la lumière de l'article 23 de la *Charte*.

Des exemples ont été fournis concernant la *Loi sur l'instruction publique* qui, de l'opinion des entités consultées exige dûment et à juste titre que les enfants d'immigrants au Québec fréquentent des écoles publiques de langue française, contribue directement à la baisse des inscriptions dans les écoles publiques de langue anglaise. Un point soulevé à maintes reprises durant le processus de consultation soulignait l'obligation du gouvernement du Québec de s'acquitter de sa responsabilité d'assurer la vitalité permanente de ses communautés minoritaires d'expression anglaise et d'interpréter ses lois, ses règlements et ses politiques de façon à s'acquitter de ses obligations constitutionnelles. Les enfants de parents qui arrivent au

Québec munis d'un visa temporaire de travail et qui sont légalement autorisés à fréquenter une école publique de langue anglaise devraient être autorisés à poursuivre leur éducation en anglais lorsqu'ils et leurs parents deviennent résidents permanents. Certains intervenants ont aussi recommandé que le gouvernement du Québec modifie sa législation de façon à reconnaître l'article 59 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 qui stipule que :

« (1) L'alinéa 23(1)a) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec. »

et à permettre aux immigrants pouvant démontrer que la première langue qu'ils ont apprise et qu'ils comprennent toujours est l'anglais (Américains, Australiens, Irlandais, Écossais, Britanniques, Antillais, etc.) d'inscrire leurs enfants dans des écoles publiques de langue anglaise. Devant l'évidence que les francophones du Québec constituent une majorité dominante et solide, de tels changements dans les politiques du gouvernement du Québec permettraient de rehausser la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise et d'assurer à sa communauté majoritaire davantage d'occasions de livrer concurrence sur la scène internationale (Bourhis et Foucher 2012, Fraser 2012). Tel que l'a dit le premier ministre du Québec Philippe Couillard avant d'être élu en 2014, **« [i]l n'y a pas un seul parent au Québec qui ne souhaite pas que son enfant soit bilingue »** (Globe and Mail, 1^{er} avril 2014) [Traduction libre].

La question de l'inscription des électeurs aux commissions scolaires anglophones reste un sujet extrêmement préoccupant pour toutes les personnes qui ont soumis des mémoires au Comité et/ou qui ont été interviewées. Parmi ceux qui ont soulevé la question, un consensus très net s'est dégagé à savoir que le moyen par lequel la législation actuelle détermine quels électeurs sont inscrits aux listes électorales des commissions scolaires anglophones a contribué directement à l'apathie des électeurs d'expression anglaise et a limité la capacité des membres des communautés minoritaires d'expression anglaise d'exercer leur droit constitutionnel de

choisir à même leurs communautés les représentants chargés de contrôler et de gérer leur éducation publique.

« Les droits constitutionnels de la minorité d'expression anglaise de cette province sont des droits que nous ne sommes pas disposés à négocier, surtout que nos écoles sont les dernières institutions sur lesquelles notre communauté conserve un certain contrôle. Année après année, petit à petit, le gouvernement provincial a réduit les droits de la minorité d'expression anglaise. » – Jennifer Maccarone, présidente, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, août 2015.

[Traduction libre]

À l'heure actuelle, la loi stipule que tout élève diplômé d'une école publique de langue anglaise est, à l'âge de 18 ans, automatiquement inscrit à la liste électorale de la commission scolaire francophone du territoire où il réside; en autres mots, plutôt que de décréter la politique logique à l'effet qu'une personne éduquée dans et diplômée d'une école publique de langue anglaise est automatiquement inscrit à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone, la loi fait exactement le contraire et exige que le DGÉQ inscrive cet élève à liste électorale d'une commission scolaire francophone. Cette législation fait de même pour les parents d'un élève diplômé d'une école secondaire publique de langue anglaise : dès que leur enfant a obtenu son diplôme et qu'ils n'ont plus d'enfant inscrit dans une école publique de langue anglaise, leur nom est automatiquement radié de la liste électorale de la commission scolaire anglophone et ajouté à celle de la commission scolaire francophone. La loi prévoit en outre que les parents qui ont été ajoutés à la liste électorale d'une commission scolaire francophone doivent verser leurs taxes scolaires à cette commission scolaire plutôt qu'à la commission scolaire anglophone. Le Comité a été saisi de la litanie de problèmes engendrés par ces dispositions législatives, lesquels ont été décrits par plusieurs sinon toutes les personnes lui ayant soumis des mémoires, qu'il s'agisse d'électeurs ayant exercé leur droit de vote aux élections des commissions scolaires anglophones avant l'élection de 2014 et qui n'avaient pas été informés que leur nom ne figurait plus sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone, qui ont tenté, en vain, d'être réinscrits à la bonne liste, ou encore d'électeurs qui

se sont présentés pour voter à l'élection de leur commission scolaire anglophone respective pour se voir refuser parce que, conformément à la loi actuelle, leur nom avait été transféré, à leur insu, à la liste électorale d'une commission scolaire francophone. Tous ceux qui ont évoqué ces enjeux ont insisté pour dire que la loi actuelle doit être modifiée de façon à préciser que toute personne éduquée dans et diplômée d'une école secondaire publique de langue anglaise doit, à l'âge de 18 ans, être inscrit à la liste électorale de la commission scolaire anglophone et que les parents d'élèves inscrits dans une école publique de langue anglaise doivent demeurer sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone même s'ils n'ont plus d'enfants inscrits dans une école publique de langue anglaise. Les dispositions de la loi modifiée pourraient préciser comment un électeur inscrit à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone peut, s'il le veut bien, faire enlever son nom de cette liste électorale pour être ajouté à celle d'une commission scolaire francophone.

Le Comité est d'avis que les problèmes liés aux listes d'inscription des électeurs lors des élections scolaires de 2014 soulevés durant le processus de consultation témoignent d'une décision calculée de la part du gouvernement du Québec de limiter la participation des électeurs aux élections des commissions scolaires anglophones et de fausser les taux de participation électorale des deux commissions linguistiques : le grand nombre de personnes d'expression anglaise automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire francophone et l'absence de coopération du DGÉQ, pour veiller à ce que les électeurs soient inscrits correctement et pour traiter les modifications à la liste électorale, ont directement contribué à la faible participation électorale des deux communautés. L'incapacité des électeurs dans des communautés rurales et géographiquement isolées d'exercer leur droit de vote par téléphone, par Internet ou par vote postal a aussi grandement contribué aux faibles taux de participation électorale.

RECOMMANDATIONS ET MOT DE LA FIN

Par suite de son processus de consultation, le Comité d'étude des systèmes électoraux a déterminé, d'une part, que les commissions scolaires anglophones doivent continuer d'exister à titre de principales institutions qui assurent la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec et, d'autre part, que ce système de gouvernance scolaire ne bénéficiera d'aucun ajout de nouvelles structures de gouvernance imposées sous prétexte d'améliorer la prestation de services aux élèves de la minorité d'expression anglaise. Par ailleurs, bien qu'une majorité des entités consultées aient suggéré que le Directeur général des élections du Québec soit tenu d'administrer les élections des commissions scolaires anglophones, le Comité est fermement convaincu que ce changement d'envergure ne sera pas nécessaire si le gouvernement du Québec met en œuvre les recommandations du Comité. De plus, advenant la mise en œuvre de ces recommandations, le jumelage des élections des commissions scolaires anglophones et des élections municipales demeurera un sujet de controverse sans intérêt pratique. Source de vive préoccupation pour plusieurs entités consultées, l'étendue géographique des territoires de la plupart des commissions scolaires anglophones est telle qu'ils peuvent renfermer un grand nombre de municipalités. Le jumelage des élections des commissions scolaires anglophones et des élections municipales serait encombrant pour toutes les commissions scolaires anglophones du Québec, exception faite de la Commission scolaire English-Montreal.

Bien qu'elles ne relèvent pas du mandat du Comité, les taxes scolaires ont été identifiées comme enjeu d'importance. Toute révision du système de taxation dans la province doit comprendre une évaluation appropriée des recettes provenant des taxes scolaires et de la méthode de perception des taxes, ainsi qu'une analyse menant à une proposition de système juste et équitable qui reconnaît qu'« une formule ne convient pas à tous. »

RECOMMANDATIONS

1. Que les droits constitutionnels des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soient respectés et protégés par le gouvernement du Québec;
2. Que soit maintenu le système actuel de commissions scolaires anglophones des communautés minoritaires d'expression anglaise, où les présidents et les commissaires à titre personnel sont élus au suffrage universel;
3. Que soit maintenu le système actuel de commissions scolaires anglophones des communautés minoritaires d'expression anglaise, où les commissaires représentants des parents sont élus par le biais de leurs collèges électoraux;
4. Que les commissaires représentants des parents des commissions scolaires anglophones soient légalement investis de tous les droits, responsabilités et devoirs des commissaires élus au suffrage universel, notamment du droit de vote;
5. Que le nombre de commissaires représentants des parents des commissions scolaires anglophones augmente de quatre (4) à six (6) dans chaque commission scolaire anglophone;
6. Que les élections des commissions scolaires anglophones se déroulent uniquement en ligne, par téléphone et par vote postal;
7. Que les commissions scolaires anglophones soient légalement autorisées à collaborer avec les commissions scolaires francophones à la révision des listes électorales des commissions scolaires sur leur territoire;
8. Que le processus d'inscription des électeurs soit modifié de façon à ce que :

- a. les contribuables d'expression anglaise en situation minoritaire dont les taxes scolaires sont versées dans le système de commissions scolaires anglophones soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - b. les diplômés d'écoles secondaires publiques de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - c. les jeunes d'expression anglaise en situation minoritaire qui atteignent l'âge de 18 ans soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - d. les parents d'enfants diplômés d'une école secondaire publique de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - e. advenant que le gouvernement du Québec n'applique pas les recommandations 6 et 7 du Comité, les électeurs dans les élections des commissions scolaires anglophones aient la possibilité de déterminer leur commission scolaire respective et qu'ils soient inscrits pour voter pour les candidats appropriés en présentant une pièce d'identité valide à leur bureau de vote le jour des élections;
9. Que les représentants municipaux, directions d'écoles, enseignants, membres du personnel de soutien ou tout autre professionnel embauché par les commissions scolaires anglophones ne siègent pas au Conseil des commissaires scolaires : les mécanismes de consultation existants entre les structures de gouvernance déjà en place en vertu des conventions collectives et des mandats actuels doivent être renforcés;
10. Qu'une réflexion sérieuse de la part des commissions scolaires anglophones s'impose en matière de l'accroissement de la participation des élèves du 2^e cycle du secondaire au Conseil des commissaires scolaires. La création d'un conseil d'élèves central dans

chaque commission scolaire anglophone est encouragée, de même que l'éventuelle participation des commissaires représentants des élèves du secondaire au Conseil des commissaires scolaires et l'élargissement possible du droit de vote à cette catégorie de commissaires;

11. Qu'une formation obligatoire et un perfectionnement professionnel continu soient mis en place à l'intention des commissaires et des membres des Conseils d'établissement au niveau des écoles pour veiller à ce que chacun ait une bonne compréhension de ses rôles, responsabilités et obligations respectives;
12. Que des lignes directrices sur l'éthique et les conflits d'intérêt, assorties de mécanismes pour assurer leur respect, soient ajoutées à la *Loi sur l'instruction publique*;
13. Que soit maintenue la possibilité actuelle prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* de nommer des commissaires par cooptation en fonction de leur expertise en matière des besoins de la communauté.

Enfin, le Comité d'étude des systèmes électoraux demande instamment au gouvernement du Québec prenne acte de la réalité que les francophones du Québec ne sont plus une simple majorité; la société francophone du Québec a évolué, elle est florissante et elle constitue une majorité dominante solide. Le gouvernement du Québec doit donc étudier sérieusement les demandes de ses communautés minoritaires d'expression anglaise à ce que ses lois, ses politiques et ses règlements soient révisés sous l'angle d'une majorité dominante solide chargée de responsabilités et de devoirs particuliers visant à assurer que la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise ne soit plus mise en péril et que ces communautés puissent prospérer plutôt que de diminuer. Une telle démarche peut exiger, comme l'ont suggéré plusieurs des entités consultées, une autorisation de l'Assemblée nationale du Québec ou du gouvernement du Québec à ce que l'article 23(1)(a) de la *Charte canadienne des droits et libertés* puisse entrer en vigueur.

RÉFÉRENCES

Commission de l'éducation en langue anglaise. *Au-delà du modèle unique : Des solutions distinctes pour des besoins distincts*. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Septembre 2013

Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*. QCGN: 2014

Bourhis, R.Y et Landry, R. « Group Vitality, Cultural Autonomy and the Wellness of Language Minorities ». Dans *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, publié sous la direction de Richard Y. Bourhis, 23-69. Ottawa : Patrimoine canadien, 2012.

Bourhis, R.Y. et Foucher P. *The Decline of the English School System in Québec*. Moncton, Nouveau-Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.

Burke, N. *School Boards Playing a Vital Role in Anglophone Communities*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News, Numéro spécial, mars 2012, p. 12

Breton, R. *Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants*. *American Journal of Sociology*. Vol. 70, n° 2 (sept. 1964), pp. 193-205

Patrimoine canadien. *Cadre de référence sur la vitalité des communautés de langue officielle*. Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) – Collaboration avec le secteur communautaire. Ottawa : Patrimoine canadien, 2013.

Directeur général des élections du Québec. *Les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires : Rapport du Directeur général des élections du Québec*. Mars 2010

Fraser, Graham. *Deux solitudes qui se protègent et se rejoignent : la création d'un sentiment communautaire, Notes pour une allocution à l'Église unitarienne de North Hatley*. North Hatley, 15 juillet 2012. Disponible au : <http://www.ocol-clo.gc.ca/en/news/speeches/2012/2012-07-15>

Gonsalves, A., Kueber, R., Langevin, P., Pocock, J. *Partnering for the well-being of Minority English-Language Youth, Schools & Communities: School & Community Resources – working together is the key!*. Québec : Leading English Education and Resource Network, Initiative des Centres d'apprentissage communautaires, Réseau communautaire de santé et de services sociaux, 2014.

Gosselin (Tuteur de) c. Québec (Procureur général), [2005] 1 S.C.R. 238, 2005 CSC 15

Gouvernement du Québec. *Loi sur les élections scolaires*, chapitre E-2.3. Disponible au : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_2_3/E2_3.html

Gouvernement du Québec. *La Loi sur l'instruction publique. Chapitre I-13.3* Disponible au : http://www2.publicationsduQuebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : Document d'appui pour les séances plénières*. Février 2008.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation au secondaire : Édition 2010*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification au secondaire. Édition 2011*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2012*. Le 24 mai 2012.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2013*. Mai 2013.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification, par commission scolaire au secondaire. Édition 2014*. Avril 2014.

Jedwab J. « Determining who is an English Minority Québécois and assessing its Demographic Vitality ». Dans *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, publié sous la direction de Richard Y. Bourhis, pp. 99-128. Ottawa : Patrimoine canadien, 2012.

Kelley, G., James, Y., Marsan, P., Weil, K., Bergman, L., Charlebois, L., Ouimet, F. *School Board Governance Debate*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News, Numéro spécial, mars 2012, p. 13.

Landry, R., Allard, R., Deveau, K. *La vitalité de la communauté de langue anglaise du Québec : un profil sociolinguistique d'élèves du secondaire 4 des écoles anglophones du Québec*. Ottawa : Patrimoine canadien, 2013.

Lamarre, P. « Le système scolaire anglophone du Québec: enjeux et défis » Dans R.Y. Bourhis (dir.) *Déclin et enjeux des communautés de langue anglaise du Québec*. Montréal, Québec : CEETUM, Université de Montréal, 2008

Luft, Amy. *How are Québec's Schools Stacking Up?* Infographique, CTV Montreal, 2014.
Disponible au : <http://montreal.ctvnews.ca/how-are-Québec-s-english-schools-stacking-up-1.2009833?autoPlay=true>

Québec Community Groups Network (QCGN). *Creating Spaces for Young Québécois: Strategic Orientations for English Minority Youth in Québec*. Institut national de sante publique (INSPQ). Gouvernement du Québec, 2009. Disponible au : www.qcgn.ca

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ). *Le Conseil consultatif de l'ACSAQ sur l'avenir de l'enseignement public anglophone au Québec : Rapport final*. 2006

Sheppard, B., Galway, G., Brown, J., Wiens, J. *School Boards Matter: Report of the Pan-Canadian Study of School District Governance*. L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires, 2013

Smith W.J., Foster, W. F., and Donahue, H. M. *The Transformation of Educational Governance in Québec: A Reform Whose Time Has Finally Come*. *Revue des sciences de l'éducation de McGill*, vol. 34, n° 3 (Automne 1999), pp 207-226.

Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B, Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, chapitre 11

The Globe and Mail. Globe editorial. *Speaking two languages: a promise, not a threat, to Québec*. 1^{er} avril 2014. Disponible au : <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/editorials/speaking-two-languages-a-promise-not-a-threat-to-Québec/article17761695/>

ANNEXE A : INDEX DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS

La Commission de l'éducation en langue anglaise

Ann Cumin, ancienne vice-présidente de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

M^e Benoit Pelletier

La Commission scolaire Central Québec

Chantal Pitt, ancienne directrice de scrutin, Commission scolaire Eastern Shores

Claire Beaubien, commissaire de la Commission scolaire Eastern Townships

Colin Standish, B.A.H., LL.B., U.E.

Corrinna Pole, parent, Commission scolaire Eastern Townships

La Commission scolaire Eastern Shores

La Commission scolaire English-Montreal

L'Association des comités de parents anglophones

La Fédération des comités de parents du Québec

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones

Gordon Barnett, commissaire de la Commission scolaire Eastern Townships

Howard Goodman, ancien conseiller, Conseil scolaire de district de Toronto

James Wilson, citoyen

Jean-Pierre Kingsley, ancien directeur général, Élections Canada

Jeffrey Hale, Community Partners

Jennifer Klinck, B.C.L., LL.B

Jon Bradley, citoyen

Joseph Lalla, commissaire, Commission scolaire English-Montreal

J. Kenneth Robertson, B.A, M.A., Ed.D.

Kathleen Balfour, directrice de scrutin, Commission scolaire Riverside
La Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Manitoba School Boards Association
Mark Power, LL.B, M.A., BEc
M^e Michael N. Bergman
Michael Canuel, PDG, LEARN
Michael Nalecz, Droits de la FQAFÉ, Comité de l'éducation et des règlements
Moira Bell, ancienne présidente, Commission scolaire Riverside
L'association régionale des voisins de Rouyn-Noranda
La Commission scolaire New Frontiers
L'Association des conseils scolaires publics de l'Ontario
L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec
La Fédération québécoise des associations foyers-écoles Inc.
Québec Community Groups Network
Richard Bourhis, Ph.D.
La Commission scolaire Riverside
Sam Allison, citoyen
Simply Voting Inc.
La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
Steve Blais, ancien président, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
Sophie Giguère, candidate au diplôme Juris Doctor à l'Université de Toronto
L'Association des Townshippers
Dr Victor Goldbloom, CC., O.Q., ancien commissaire aux langues officielles
La Commission scolaire Western Québec

ANNEXE B : LETTRE D'INVITATION DU COMITÉ



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association

QC
GN
Quebec
Community
Groups
Network
www.qcgn.ca

Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : electionspanel@gmail.com
(514) 738-8999

Panel Members Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Chers membres de la communauté,

Je vous écris au nom du Comité d'étude des systèmes électoraux créé conjointement par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ) pour étudier les enjeux liés aux élections des commissions scolaires et pour consulter la communauté d'expression anglaise au Québec au sujet du meilleur mécanisme par lequel notre communauté peut conserver la gestion et le contrôle de son système d'éducation.

Comme vous le savez, le ministre de l'Éducation François Blais a annoncé un délai serré qui donne au Comité les mois de juillet et août pour consulter les parents et l'ensemble de la communauté au Québec. Cette lettre, acheminée à tous les groupes intéressés, se veut un appel de soumissions qui seront étudiées par le Comité. Nous avons établi le délai suivant pour nous assurer d'avoir suffisamment de temps d'analyse, de discussion et de réflexion avant de présenter nos recommandations à nos quatre organismes parrains et, éventuellement, au ministre de l'Éducation.

Nous attendons avec impatience vos soumissions et nous espérons vous rencontrer pour en discuter en détail. Le Comité vous prie de noter que, même s'il prévoit dresser un horaire de consultation chargé, il ne lui sera pas possible de tous vous rencontrer. Veuillez acheminer tous les mémoires et/ou documents uniquement par voie électronique à l'adresse electionspanel@gmail.com. La consultation auprès de la communauté est importante pour l'avenir de notre système d'éducation.

Merci. Nous avons hâte de recevoir vos soumissions.

L'hon. Marlene Jennings, P.C., LL.B.
Présidente du Comité

ANNEXE C : DIRECTIVES DE SOUMISSION DE DOCUMENTS AU COMITÉ



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association



Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : elctionspanel@gmail.com
(514) 348-8999

Panel Members Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Questions à l'intention des personnes/entités consultées

1. Étant donné que le modèle actuel de commissions scolaires avec suffrage universel pour l'élection des commissaires respecte le droit constitutionnel des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec de gérer et de contrôler l'éducation de leur communauté, quels autres modèles, le cas échéant, satisferaient ce critère?
2. Si tout changement structurel proposé au modèle actuel de commissions scolaires a pour but fondamental d'améliorer la gouvernance de l'éducation des communautés d'expression anglaise au Québec, faudrait-il envisager la création de catégories de commissaires? Par exemple, une catégorie de commissaires représentants des parents; une autre, des directions d'écoles élémentaires et secondaires; des commissaires communautaires et enfin, des commissaires représentants des élèves.
3. Toutes les catégories de commissaires devraient-elles avoir des pouvoirs décisionnels (plein droit de vote)?
4. Toutes les catégories devraient-elles compter une quantité égale de commissaires, par exemple, trois (3) commissaires pour chaque catégorie (pour un total de douze (12) commissaires) ou, une ou plusieurs catégories devraient-elles compter plus de commissaires que les autres catégories? Par exemple, cinq (5) à la catégorie commissaires représentants des parents, quatre (4) à la catégorie commissaire communautaire, deux (2) à la catégorie directions d'écoles et une (1) à la catégorie étudiant, ce qui donne toujours un total de douze (12) commissaires.
5. Si vous proposez le modèle décrit ci-dessus, comment les commissaires communautaires devraient-ils être choisis? Par suffrage universel? Cooptation? Nomination?
6. Les commissaires de cette catégorie devraient-ils être choisis en fonction de profils précis ou d'une expertise précise?
7. Si choisis par suffrage universel, le système actuel d'administration des élections par les commissions scolaires devrait-il être conservé ou, si modifié, comment ces élections devraient-elles se dérouler? Administrées par le Directeur général des élections du Québec. Vote électronique?
8. S'il y a lieu de conserver le suffrage universel pour une/plusieurs catégories de commissaires, quels changements suggérez-vous pour veiller à ce que tous les électeurs admissibles soient dûment inscrits?
9. Que faut-il faire pour accroître la participation aux élections?

ANNEXE D : QUESTIONS D'ORIENTATION À L'INTENTION DES PERSONNES CONSULTÉES



Association des comités scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association



Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : elctionspanel@gmail.com
(514) 348-8999

Panel Members

Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Règles de soumission

Date butoir : le 24 juillet 2015 à 17 h 00 HNE

- 1- Police : « Times » ou « Ariel »; taille de police : 12 points.
- 2- Les soumissions doivent être présentées en double interligne.
- 3- Toutes les références doivent être documentées en annexe.
- 4- Maximum de 50 pages.
- 5- Les particuliers et les groupes peuvent demander une audience mais en raison du délai serré, ils ne pourront pas tous être entendus. Il revient au Comité de décider du nombre d'audiences qui seront accordées.
- 6- Toute entité invitée à comparaître devant le Comité identifiera les personnes qui représenteront le groupe/l'association avant la date de comparution.
- 7- Toute audience sera d'une durée maximale d'une (1) heure, dont 15 à 20 minutes pour la présentation verbale par l'invité suivies de 40 à 45 minutes de questions-réponses et de discussion.

Les audiences peuvent se dérouler en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence (le cas échéant).